

2023/0067

**DÉPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES-SUR-HELPE
COMMUNE DE AVESNELLES**

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AVESNELLES**

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze avril, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AVESNELLES, étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Antoine BADIDI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 11 - Votants : 15

Etaient présents : M. BADIDI. SEGUIN. PETIT. COQUELET. CHRETIEN. CHATELAIN. WERY. RAVIDAT.

Mmes BLANDO. WAUCHER. CAFFIAU.

Absents ayant donné procuration : Mme MERCIER à M. PETIT.
M. JOSSET à Mme WAUCHER.
Mme BOURAINE à M. SEGUIN.
M. ASCONE à M. RAVIDAT.

Absente excusée : Mme STALLA.

Absents : Mme DELPLANQUE-GABET, Mme MALINGRE et M. CHALDAUREILLE.

Secrétaire de séance : M. WERY.

Objet : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 – BUDGET PRINCIPAL.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2121-31,

Monsieur le Maire dit que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par le Trésorier et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de Monsieur le Maire et du compte de gestion du Trésorier, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le compte de gestion du Trésorier pour l'exercice 2022 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme,

AVESNELLES, le 13 AVR. 2023

Le Maire,

